



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1221 - Voirie départementale -  
Modernisation du réseau routier**

**Cession de terrain à SAVERNE  
sur le site de l'ancienne piscine.**

**Rapport n° CP/2014/255**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession de deux parcelles de terrain situées sur le site de l'ancienne piscine à SAVERNE dans le cadre d'un projet communal de création d'un espace intergénérationnel dans cette ville.

La vente du terrain « Piscines » du Département cadastré en section 28 n° 77 avec 106,05 ares situé rue du 19 Novembre à SAVERNE devrait se concrétiser en 2014, compte tenu de l'avancement du projet communal de création d'un espace intergénérationnel sur le secteur regroupant à la fois une maison intercommunale de l'enfance, une résidence juniors, une résidence séniors et un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Pour ce faire, la Ville de Saverne souhaite acquérir deux parcelles de terrain situées sur le ban de SAVERNE dont une par le biais d'un portage foncier via l'Etablissement Public foncier du Bas-Rhin (EPF).

En conséquence, il s'agit de céder à la Ville de SAVERNE, d'une part, la parcelle cadastrée en section 28 n° 211/77 avec 4,95 ares et à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin (EPF), d'autre part, la parcelle cadastrée en section 28 n° 217/77 avec 12,34 ares.

Concernant la valorisation de ces terrains et s'agissant d'une mutation entre collectivités publiques pour un projet d'intérêt général, il est proposé de céder ces superficies à la Ville de SAVERNE et à l'EPF au prix d'acquisition de juin 2007 de 7 000 € l'are, soit une cession au prix global de 121 030 €, répartis de la façon suivante :

- pour le terrain vendu directement à la Ville de SAVERNE :

$$7\ 000\ \text{€/are} \times 4,95\ \text{ares} = 34\ 650\ \text{€}$$

- pour le terrain cédé à l'EPF :

$$7\ 000\ \text{€/are} \times 12,34\ \text{ares} = 86\ 380\ \text{€}$$

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve, dans le cadre du projet communal de création d'un espace intergénérationnel, la cession, d'une part, à la ville de SAVERNE, de la parcelle cadastrée en section 28 n° 211/77 avec 4,95 ares et, d'autre part, à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin (EPF) de la parcelle cadastrée en section 28 n° 217/77 avec 12,34 ares au prix global de 121 030 €, soit 7 000 € l'are,

- dit que les actes seront passés en la forme notariée pour l'acte avec la Ville de SAVERNE et administrative pour l'acte avec l'EPF.

Elle désigne M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces dossiers.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL